



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230414_088

SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	8 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry
 MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
 GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria
 K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
 HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Madame FULBERT-GÉRARD Gilberte, 14ème adjointe, conseillère intéressée, a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part aux débats et au vote de ladite délibération.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Primitif 2023 - Attribution d'une subvention à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT - JOSEPH

Le Président de séance expose :

L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH (OMS) participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : la promotion des initiatives d'ordre sportif, social, culturel, récréatif, touristique et éducatif ; le soutien aux autres acteurs qui poursuivent un objet analogue ; l'appui technique en partenariat de la commune en termes de réflexion, de définition et de mise en œuvre des axes stratégiques de la politique des activités physiques et sportives. L'association porte depuis plusieurs années des accueil loisir sans hébergement (ALSH). Elle est également labellisée depuis deux ans Maison Sport Santé (MSS).

Afin d'accompagner l'association sur l'année 2023, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local prévue par la délibération n°_221123_054 du conseil municipal du 23 novembre 2022 ;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau,
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre, notamment des ALSH :
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 27 000,00 € ;
 - prestation de communication dans la limite maximale de 2 000,00 € ;
 - prestation de transport dans la limite maximale de 33 000,00 € ;
 - prestation de ALSH dans la limite maximale de 600,00 €.

L'association souhaite par ailleurs poursuivre un projet intitulé «*Sport santé au féminin*». Ce projet a pour objectif de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé des malades chroniques dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Il permettra de développer un programme de prévention par le sport-santé auprès des femmes des quartiers prioritaires, de lutter contre l'isolement social et de réduire les inégalités sociales et territoriales d'accessibilité à la pratique d'APA.

Cette action est inscrite à la programmation 2023 de la politique de la ville de Saint-Joseph avec une participation financière communale de 2 500,00 €.

La programmation 2023 de la politique de la ville a été validée lors du comité de pilotage qui s'est tenu le 27 mars 2023.

Il vous est précisé :

- que l'avance financière de 125 000,00 €, ainsi que des prestations pour un montant de 26 000,00 €, prévues par la délibération n°_221123_054 du conseil municipal du 23 novembre 2022, sont intégrées au montant total de la subvention 2023 ;
- que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini. Une convention financière a été établie entre la Commune et l'association le 13 décembre 2022.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH (OMS) une subvention d'un montant total de 184 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) dont 2 500 € au titre de la politique de la Ville pour le projet intitulé «*Sport santé au féminin*» ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées dont des prestations de service d'un montant total de 62 600,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2131-11,

Vu la délibération n°_221123_054 du conseil municipal du 23 novembre 2022,

Vu la note explicative de synthèse n°88,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'ATTRIBUER** à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH (OMS) une subvention d'un montant total de 184 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) dont 2 500 € au titre de la politique de la Ville pour le projet intitulé «*Sport santé au féminin*».

Article 2.- **D'APPROUVER** l'attribution des aides en nature suivantes dont des prestations de service d'un montant total de 62 600,00 € :

- mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local prévue par la délibération n°_221123_054 du conseil municipal du 23 novembre 2022 ;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;

- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau,
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre, notamment des ALSH :
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 27 000,00 € ;
 - prestation de communication dans la limite maximale de 2 000,00 € ;
 - prestation de transport dans la limite maximale de 33 000,00 € ;
 - prestation de ALSH dans la limite maximale de 600,00 €.

Article 3.-

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'élue déléguée Lucette COURTOIS	La secrétaire de séance Vanessa COLLET
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023
Et publication ou notification le : 24 avril 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023